



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-33
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHEL - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Cession d'une parcelle communale au profit de CALITOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
VU le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale devenue propriété de Calitom, et sur le site de l'ancienne carrière exploitée par les Ets Garandeau,
VU la demande de Calitom portant sur l'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée G 1286 pour l'euro symbolique,
VU la lettre-avis des Domaines en date du 19 Février 2025 portant sur l'estimation de cette parcelle à 1 200 euros,
VU l'attestation de non gestion de cette parcelle par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 Février 2025,

CONSIDÉRANT que cette parcelle se trouverait enclavée entre le site de l'ancienne décharge et l'ancienne carrière d'exploitation des Ets Garandeau,

CONSIDÉRANT qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et que la construction d'un parc photovoltaïque est un projet d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée G 1286 pour une superficie de 1 203 M2 à Calitom,
- De mettre à la charge de Calitom tous les frais afférents à cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.